

CAP Filière Fruits 2007-2010  
FICHE ACTION A2

**THEME ECONOMIE : ACTION « INCITER A LA PROTECTION DES VERGERS »**

Objectifs	Disposer chaque année d'une offre de qualité, et stabiliser les volumes produits afin de pérenniser les courants commerciaux des OP
Bénéficiaire	<p>Producteurs de pommes, poires et cerises, ayant leur siège d'exploitation en région Centre, étant exploitants à titre principal et adhérents d'une OP reconnue (ou pré-reconnue) au titre du RCE 2200/96 modifié, et pour la durée du plan de reconnaissance agréé.</p> <p>Le verger doit être conduit en PFI (Production Fruitière Intégrée), avec recours aux 2 exigences mineures généralisées (mesure "C1").</p> <p>L'exploitation doit respecter les normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, en vigueur au moment du dépôt du dossier.</p> <p>Le demandeur doit être à jour du règlement des taxes et cotisations professionnelles et interprofessionnelles rendues obligatoires par les pouvoirs publics.</p> <p>Lorsque la mesure "A1" (inciter à la rénovation des vergers) a été demandée, sauf impossibilité technique ou administrative, le verger doit être protégé notamment par le biais de la mesure "A2"</p>
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux investissements de protection contre les aléas (gel, grêle), des vergers en pommiers (pommes à couteaux), poiriers ou cerisiers. Les investissements de réalisation d'une irrigation goutte à goutte sont également aidés, car ils favorisent le respect de l'environnement (moindre consommation d'eau, moindre lessivage des produits phytosanitaires...)</li> <li>- Les variétés des parcelles aidées doivent appartenir à la fois à la liste établie annuellement par FranceAgriMer et la liste définie par l'OP et le bassin Val de Loire</li> <li>- Les dépenses suivantes sont éligibles : filets paragrêles permanents, protection contre le gel, équipements pour irrigation "goutte à goutte", avec prise en compte des équipements, de la main d'œuvre et de la mécanisation opérationnelle (prestation sur facture ou forfait par ha). Avec l'action "A1", action « phare » du CAP'Filière, devant avoir un effet levier sur les autres actions et sur l'évolution d'ensemble de la filière</li> </ul>
Unité d'action	Surface de verger
Nombre	185 ha (pour 3 ans), dont 155 en pommiers, 20 en poiriers, 10 en cerisiers
Calendrier	Années 2008, 2009 et 2010
Coût	2,248 millions € (pour 3 ans)
Participation souhaitée du Conseil régional	20 % (et idem des Conseils généraux)
Aide souhaitée	456 150 € (pour 3 ans), soit 2 466 €/ha en moyenne
Indicateurs de suivis	- Nombre d'hectares protégés (et veiller à protéger tous les hectares plantés ou replantés, sauf impossibilité)
Coordination-gestion de la mesure	IDfel
Observations	Complément envisagé des Conseils généraux (20 %)